



LEXIQUE

CIVE
Cultures intermédiaires à vocation énergétique

AAMF
Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France

AAMB
Association des Agriculteurs Méthaniseurs Bretons

SEM
Société d'Économie Mixte



TERRITOIRE

Adhésion à l'AAMB et obtention de la charte AAMF

Les exploitants-agriculteurs doivent adhérer à l'AAMB, groupe privilégié d'échanges entre méthaniseurs, et obtenir la charte AAMF garantissant un engagement sur le respect des réglementations et la mise en place de bonnes pratiques d'exploitation.

Choix d'entreprises locales pour la construction et l'entretien de l'unité

Afin de garantir un investissement dans l'économie locale, et la pérennisation d'emplois, privilégier des entreprises locales lors de la construction et des phases de maintenance de l'unité.

Anticiper les aménagements de voirie en fonction du flux routier généré

En phase projet, une étude des flux routiers doit permettre d'identifier les parcours adaptés, ainsi que des travaux de renforcement de voirie (en fonction du poids des véhicules) dont les coûts peuvent être en partie intégrés au budget total de l'unité.

Concier le choix d'implantation avec les élus locaux

Le choix d'implantation du site doit être discuté en amont avec les élus locaux, ou tout autre partie prenante compétente du territoire, qui ont une vision historique de ses contraintes (intégration paysagère, qualité de l'eau, opposition passée, etc).

Valoriser les déchets de la collectivité

Des échanges avec la collectivité peuvent permettre d'identifier un exutoire en méthanisation d'une partie de ses déchets : biodéchets triés à la source, tontes de pelouse, fauches de bord de route, etc.



SYSTÈMES AGRICOLES

Essais d'alternatives au maïs énergie

Une méthanisation qui utilise des cultures énergétiques dédiées peut tenter des alternatives comme le sorgho ou la silphie, qui permettent de réduire la pression phytosanitaire et être plus résilients en cas de manque d'eau.

Étude de l'évolution des rotations au stade projet

Au stade projet, l'évolution des rotations doit être étudiée pour inclure les CIVE et/ou les autres cultures énergétiques, sans intensifier le système cultural ni prendre le pas sur les cultures alimentaires.

Pas d'augmentation du temps en bâtiment des animaux

La mise en place d'un projet de méthanisation ne doit pas intensifier les pratiques agricoles et s'inclure sur la base du système existant.

Augmentation des pratiques agro-écologiques

La réflexion autour d'un projet de méthanisation est une opportunité pour améliorer le système existant : cultures associées pour les CIVE, inclusion de légumineuses, semis direct, désherbage mécanique, etc.



GOUVERNANCE

Communiquer en amont des démarches administratives

Une communication en amont des démarches administratives favorise la transparence, et permet de considérer les suggestions de la population.

Mise en place d'un comité de suivi en phase exploitation

C'est un espace de dialogue, réunit régulièrement, parfois en présence d'experts tels que des agronomes. Son rôle est de répondre aux interrogations de la population et de recueillir leurs suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement du site.

Privilégier une gouvernance collective

Il faut favoriser les modèles de gouvernance où les contributeurs de matière jouent un rôle prépondérant, assurant ainsi une utilisation optimale de la biomasse et du digestat. En élargissant la participation à des acteurs tels qu'une EPCI, cela permet de garantir une vision de l'unité comme un outil au service du territoire.

Formation des exploitants

Les exploitants doivent être formés à la gestion de leur unité. En Bretagne, le parcours de formation tutorée (Chambre d'Agriculture) et le CSRUMA (Pontivy ou Laval) permettent cette montée en compétence.



PROCÉDÉ

Stockages des intrants odorants couverts

La méthanisation peut traiter certains déchets très odorants (déchets d'abattoirs, d'industries agro-alimentaires, etc.) : les stockages de ces matières doivent être couverts et équipés d'outils de traitement adaptés pour éviter les odeurs à proximité du site.

Rayon d'approvisionnement et optimisation du transport

Le rayon d'approvisionnement doit être adapté à la taille de l'unité et être le plus limité possible. Si existant, le réseau d'irrigation peut être adapté pour transporter le digestat et réduire le trafic.

Stockages de digestat adaptés à un usage agronomique optimisé

Pour garantir une bonne utilisation du digestat, au stade projet, une étude précise sur les besoins agronomiques permet de recommander des tailles de stockage adaptées (en moyenne 8 à 9 mois sont conseillés).

Autonomie en intrants

La part d'intrants assurant la rentabilité de l'unité doit être détenue par les actionnaires afin d'assurer leur indépendance et éviter une surenchère locale de la biomasse.

Valoriser en priorité les déchets du territoire

La méthanisation doit être un outil de valorisation des déchets d'un territoire. L'utilisation de cultures énergétiques doit être fondée sur des mécanismes d'opportunités, sans impliquer d'intensification des pratiques agricoles et en limitant les concurrences d'usage.



ENVIRONNEMENT

Maitrise des risques liés aux émissions fugitives à l'atmosphère

Le choix d'une torchère automatique (non-obligatoire en déclaration ICPE), un contrôle régulier par l'exploitant et le passage annuel d'un prestataire de recherche de fuites permettent de réduire fortement le risque d'émissions directes de biogaz à l'atmosphère.

Limiter l'usage de l'eau et des produits phytosanitaires

Pour préserver la ressource en eau, les cultures énergétiques ne doivent pas être irriguées. Le choix d'espèces plus résistantes aux maladies permet de réduire l'usage de produits phytosanitaires.

Enfouissement rapide du digestat, sans surdosage

Un enfouissement rapide, avec des doses adaptées à l'équilibre de la fertilisation des cultures, permet de limiter les émissions d'ammoniac et d'optimiser l'apport d'azote, donc de réduire la dépendance aux engrais chimiques.

Analyse du bilan en humus à l'échelle du plan d'épandage

Pour surveiller l'apport de matière organique via le digestat, un bilan en humus peut être fait pour suivre l'évolution de la matière organique en comparant l'humus détruit à l'humus restitué à la suite des différentes interventions agricoles.

CONTRAT DE COOPÉRATION
16 Intercommunalités, 1 territoire de vie et de projets

SDe35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES
Auteur : AILE, février 2024